

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1110030: entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques

En vigueur au 01/07/2012 (Dernière actualisation de la page 17/01/2014)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaires ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 111).

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2012. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

Ce barème n'est pas applicable aux entreprises qui ressortissent à la commission paritaire de la construction et dont l'activité principale est la location de services et/ou de matériel pour l'exécution de tous travaux de levage, ou l'exécution de tous travaux de levage.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h

Les salaires de base sont appliqués dans l'atelier et pour les déplacements, les salaires effectifs (= les salaires de base, majorés d'environ 18% à titre de prime de risque) au chantier.

1.1. SALAIRES HORAIRE: BASE

Classe	Limites salariales	
	Min.	Max.
I Manoeuvre ordinaire en formation	11.6915	12.1561
II Manoeuvre d'élite	11.9550	12.4298
III Manoeuvre spécialisé	12.2914	13.0363
IV Manoeuvre spécialiste d'élite	12.5912	13.3922
V Spécialiste d'élite	12.8749	13.7287
VI Manoeuvre qualifié	13.3098	13.9725
VII Qualifié d'élite	13.5309	14.3285
VIII Qualifié d'élite	13.8672	14.7503
IX Brigadier	13.9793	14.8491
X Contremaître	14.7832	15.7129

1.2. SALAIRES HORAIRE: EFFECTIF

Classe	Limites salariales	
	Min.	Max.

I Manoeuvre ordinaire en formation	13.8108	14.3452
II Manoeuvre d'élite	14.1044	14.6910
III Manoeuvre spécialisé	14.5097	15.3995
IV Manoeuvre spécialiste d'élite	14.8660	15.8315
V Spécialiste d'élite	15.2054	16.2437
VI Manoeuvre qualifié	15.7295	16.5138
VII Qualifié d'élite	16.0030	16.9554
VIII Qualifié d'élite	16.3886	17.4561
IX Brigadier	16.5401	17.5949
X Contremaître	17.5191	18.6167